

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 20

REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT-CINQ JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FAURIE Andréa, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine

M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, et ROUILLET Jean-Marie.

POUVOIRS : M AUZEMERY Alain donne procuration à Monsieur PARIS Bertrand, M SZYMURSKI Michael donne procuration à Mme BROUILLE Andréa, Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne donne procuration à M ROUILLET Jean-Marie, Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **1. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, Rectificatif de la délibération du 25 novembre 2022**

Suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, cette délibération annule et remplace celle du 25 novembre 2022.

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits est le suivant :

Dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 2 573 110.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 643 277.50€ (<25% x 2 573 110.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation de 643 000€ et d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessous :

○ Chap 16 : 50 000€	1641	50 000€
○ Chap 20 : 25 000€	2031	20 000€
	202	5 000€
○ Chap 21 : 308 000€	2111	150 000€
	2135	20 000€
	2152	20 000€
	21534	20 000€
	21568	8 000€
	21578	10 000€
	2188	8 000€
	21571	10 000€
	2183	7 000€
	2188	20 000€
	21312	15 000€
	21318	20 000€
○ Chap 23 : 260 000€	2312	60 000€
	2313	150 000€
	2315	50 000€

- **2. Plan Local d'Urbanisme : Plainte : requête en conseil d'Etat.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le 8 juin 2018, Monsieur Ducros a fait une requête auprès du Tribunal administratif de Limoges dans le cadre d'un recours en annulation de la délibération du 6 avril 2018 approuvant le PLU.

Par jugement du 2 juillet 2020, le Tribunal administratif de Limoges a rejeté sa demande.

Le 11 octobre 2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rejette la requête de Monsieur Ducros et lui demande le versement de 1500€ au titre des frais exposés par la commune.

Par courrier du 9 décembre 2022, nous avons été informé de la requête de Monsieur Ducros contre l'arrêt du 11 octobre 2022 en conseil d'Etat.

Compte tenu du recours de Monsieur Ducros, Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner un avocat auprès de la cour d'Etat chargé de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires permettant à la commune d'être représentée dans cette affaire,
- CHARGE Madame la Maire de désigner un avocat,
- DIT que les frais seront inscrits au budget communal 2023

- **3. Aménagement du centre bourg : constitution d'un comité de pilotage.**

Madame la Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet d'aménagement du centre-bourg dont l'étude préalable a été confiée à la Société Yocto Architecture.

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un comité de pilotage composé des élus du conseil municipal. Ce groupe de pilotage sera présidé par Madame Brouille, Maire de Bessines sur Gartempe, l'élue référent étant Monsieur Lezeaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du Comité de pilotage qui aura pour mission d'assurer l'avancement du projet d'aménagement du Centre bourg,

- PRECISE que le Comité de pilotage sera composé :
 - o d'élus communaux : Madame la Maire et Monsieur Lezeaud ainsi que Bertrand Paris, Isabelle Pingaud, Elisabeth Petit, Yvon Prévost et Mickaël Beyrand
 - o de toute personne ressource nécessaire au bon accomplissement du dossier,
- DIT que les élus communaux animeront et feront le suivi des ateliers thématiques qui seront mis en place et composés entre autres de citoyens, d'acteurs économiques et associatifs de la commune, d'agents communaux, de personnes désignées par la Conseil Départemental.

- **4. Modification du règlement des salles mise à disposition**

Monsieur Lezeaud rappelle à l'assemblée que le 2 février 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des salles des fêtes de Bessines et de Morterolles. Il convient d'y apporter quelques modifications.

Il est notamment préciser que la caution demandée à chaque locataire (privé ou association) sera restituée sous 7 jours après la location.

Les associations communales peuvent disposer de la salle des fêtes de Bessines ou Morterolles gratuitement maximum 2 fois par an, au-delà les salles leur sont mises à disposition si elles sont disponibles au tarif précisé dans l'annexe.

Le personnel et les élus communaux disposent d'une gratuité par an.

De plus, l'instauration de la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2023 nécessite d'autoriser la facturation en sus de la location des sacs prépayés de la communauté de communes ELAN qui seront refacturés aux locataires privés ou associations au tarif de 1.20€ le sac de 30L et 2€ le sac de 50L. Ces sacs sont destinés exclusivement aux déchets non recyclables. Des composteurs et éco-points sont situés à proximité de chaque salle pour favoriser le tri. Les locataires qui ne réserveront pas de sacs au moment de la prise de possession des lieux devront se charger du tri et de l'élimination de leurs déchets.

Le règlement de la maison des sports tiendra compte également de la facturation de sacs prépayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux règlements qui devront être affichés dans les salles respectives et visés par chaque locataire privé/public ou association,
- DIT qu'une rencontre individuelle avec les référents des associations sera organisée pour les informer et les sensibiliser aux modifications mises en place,
- DIT que les sacs poubelles prépayés mis à disposition des locataires seront facturés avant la prise de possession des lieux au tarif de 1.20€ le sac de 30L et 2€ le sac de 50L idem pour les clés perdues. Les tarifs de facturation suivront l'évolution tarifaire votée par la communauté de communes Elan,
- Les utilisateurs (associations, privés...) des bâtiments communaux devront se charger de l'élimination de leurs déchets, si des déchets sont constatés après la restitution des clés, ils feront l'objet d'une amende forfaitaire.

- **5. 01. Bâtiments et voirie : Acquisition d'un bâtiment.**

Suite à l'aménagement du centre bourg, une création de voie nouvelle reliant la Rue Suzanne Valadon à l'avenue du 8 mai 1945 est prévue. Sur ce passage, est située une grange actuellement en vente qui sera intégrée dans le projet.

Bertrand Paris s'est chargé de la négociation nous permettant d'acquérir les parcelles AL427 et AL375 pour 50 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles AL427 et AL375 pour un montant total de 50 000€,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint, Roland Lezeaud, en cas d'empêchement à signer tous les documents nécessaires à cette vente, notamment l'acte notarié qui sera à la charge de la commune et établi par Me DUCHASTEAU,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au budget 2023.

- **5. 02. Bâtiments et voirie : Loyers des logements communaux et chauffage,**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs des logements communaux. Le 20 septembre 2019, le loyer de l'appartement situé au-dessus du nouveau Bureau d'Information Touristique a été fixé à 350€/mois.

Certains de nos logements disposent d'un chauffage collectif basé sur la consommation annuelle de fioul répercutée mensuellement sur les locataires. L'augmentation du prix du combustible nécessite de revoir tous les ans la partie facturée aux locataires. Il convient de fixer le montant à facturer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des loyers communaux et de fixer les frais mensuels de chauffage comme suit sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2023

Logements	Loyer mensuel	Chauffage mensuel (10 mois)
Rue de la Lande		
App 1	297.00€	130.00€
App 2	221.00€	150.00€
App 3	201.00€	130.00€
App 4	201.00€	130.00€
App 5	221.00€	150.00€
8 Rue Jean-Baptiste Betout		
App 1	260.00€	175.00€
App 2	355.00€	130.00€
App 3	163.00€	110.00€
App 4	230.00€	110.00€
Allée du Collège (3 logements)	270.00€	115.00€
2 av de Chez Maillard - Morterolles	389.00€	90.25€
10 rue Sainte Anne - Morterolles	389.00€	90.25€

Une régularisation des frais de chauffage à facturer aux locataires pourra être faite chaque année sur les mois de novembre et décembre en négatif ou positif suivant le montant des factures de fioul réglées par la commune.

Autres bâtiments :

Bâtiments	Loyer
ASSAT	2 240.00€/an
ASSAT (ancien APP)	1 500.00€/an
16 rue du 19 mars 1962 (PAC)	350.00€/mois
Garages gendarmerie (non chauffés)	27.00€/garage/mois

- AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants à intervenir pour modifier le montant du chauffage

5. 03. Bâtiments et voirie : Cession d'une partie de voirie Les Grandes Magnelles

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE AU VILLAGE DES GRANDES MAGNELLES

Madame et Madame Daoudal, propriétaires de terrains et d'une maison dans le village des Grandes Magnelles souhaitent acquérir le bout de chemin à proximité de leur propriété. Considérant que le tronçon en question ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, comme prévus aux articles L. 2111-1 et L. 2111-2 Code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la portion définie, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal une fois le bornage réalisé.

Charge au bénéficiaire de désigner un géomètre afin de borner la portion de voie communale cédée qu'il souhaite acquérir qui constituera un délaissé de voirie, sans utilité particulière.

Dans ces conditions, il est possible de faire droit à cette demande.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les documents du bornage qui sera réalisé à la demande et aux frais de Monsieur et Madame DAOUDAL par le géomètre de leur choix,
- DIT que la parcelle créée fera l'objet d'une désaffectation afin de pouvoir être cédée à Monsieur et Madame DAOUDAL,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE la maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et à la cession de la parcelle à Monsieur et Madame DAOUDAL,
- DIT que la vente de la parcelle créée se fera au prix de 10€ et que les frais de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame DAOUDAL,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié.

● **5. 04. Acquisition d'un tracteur tondeuse**

Madame la Maire et Monsieur Paris rappellent à l'assemblée que lors d'un précédent conseil, il a été validé l'acquisition de l'arboretum de Monsieur Ferrand. Ce dernier a proposé de nous vendre un tracteur tondeuse, en très bon état, adapté à l'entretien du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à acquérir le tracteur tondeuse auprès de Monsieur Ferrand pour un montant de 4 800€.
- DIT que cette acquisition sera intégrée dans l'acte notarié d'acquisition qui sera établi par Me Duchasteau,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

● **6. 01. Demande de financement : Contrats Territoriaux Départementaux, DETR et DSIL**

Monsieur LEZEAUD informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'obtenir les concours financiers du Département et de l'Etat concernant les projets 2023.

Il rappelle que la commission a étudié les travaux à réaliser au gymnase en établissant une priorité pour 2023 avec l'installation d'une climatisation réversible dans le dojo.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	35 846.08€	DETR (30%)	10 753.82€
		DSIL (20%°)	7 169.22€

		CTD (10%) AUTOFINANCEMENT	3 584.61€ 14 338.43€
TOTAL	35 846.08€	TOTAL	35 846.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de programmer les travaux d'installation de chauffage au dojo au programme de travaux 2023,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide du Département et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- DEMANDE l'inscription de ce dossier au CRTE.

• **6. 02. Demande de financement : Eclairage public.**

Monsieur LEZEAUD rappelle les programmes de travaux prévus en 2023 au niveau de l'éclairage public pour lesquels il est souhaitable de demander le concours financier du Département de la Haute-Vienne et du SEHV :

- Extinction de l'éclairage public,
- Effacement de réseaux rue de la Lande et rue Alphonse Duchasteau

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Effacement de réseaux	74 873.42€	DEPARTEMENT 30% AUTOFINANCEMENT	22 462.02€ 52 411.40€
Extinction	35 963.07€	T SEHV DEPARTEMENT 30% AUTOFINANCEMENT	16 183.38€ 10 788.92€ 8 990.77€
TOTAL	110 836.49€	TOTAL	110 836.49€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les travaux énoncés ci-dessus qui seront confiés au SEHV,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter les subventions auprès du Département et du SEHV.
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

• **7. Subvention exceptionnelle**

Madame la Maire rappelle qu'il est de coutume pour la commune de prendre en charge les repas des pompiers de la commune lors du banquet de la Ste Barbe.

Le repas a eu lieu le 10 décembre dernier, l'amicale des pompiers a dû cette année régler l'intégralité des repas auprès du traiteur. Afin de prendre en charge les 40 repas des pompiers bessinauds, il est demandé de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au prix des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 260.00€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bessines,
- DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

• **8. 01 Personnel : Recrutement Parcours emploi compétence**

Madame la Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours

tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'animateur à raison de 26 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame La Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'animateur à temps partiel à raison de 26 heures/semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 12 mois, rémunéré au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

- **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- d'inscrire au budget les dépenses et charges correspondantes.

• **8. 02. Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'établissement des cartes d'identité et passeport, d'accueil, d'assistant de prévention

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet *20/35^{ème}* à compter du 1^{er} mars 2023, pour l'établissement des cartes d'identité et passeport, d'accueil, archives, cimetière, RGPD et d'assistant de prévention.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant l'indice brut 382 indice majoré 352, il sera tenu compte de la reprise de carrière de l'agent recruté pour définir son reclassement dans la grille des adjoints administratifs ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023 basé sur l'indice brut 382 indice majoré 352
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter de cette date,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

● **8.03. Personnel : Indemnité télétravail**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022 et après accord du comité technique, la commune a mis en place le télétravail avec le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail.

L'arrêté du 23 novembre 2022, publié au Journal officiel du 27 novembre 2022, modifie l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an (article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022) au lieu de 2.50 euros avec une limite de 220 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 à 2.88€ par journée de télétravail l'allocation forfaitaire qui suivra le cours des revalorisations réglementaires éventuelles,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

● **9. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie**

Monsieur Paris informe avoir été sollicité par l'association Graines de Rue qui souhaite pouvoir accueillir en résidence des groupes d'artistes au sein du centre culturel Gérard Philipe.

Une étude est en cours afin d'étudier les possibilités pour répondre à leurs attentes.

Des entreprises ont été sollicitées afin de leur confier la mission de coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 5 voix contre et 18 voix pour :

- DECIDE de confier à la société LET consulting la mission de Coordonnateur SSI,
- DIT que la somme correspondant à cette mission sera inscrite en section investissement du budget pour 3 060.00€ TTC.